

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIÈRE, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Bernadette LETHIMONNIER, Lucien TREFFÉ, Patrice PASCHEL, Danièle HAUDIQUET, Michelle GUNST, Dominique BLOT, Frédéric GERIN, Mickaël PREVOST, Isabelle ROSSIGNOL.

Membres absents excusés :

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Isabelle ROSSIGNOL

Sophie DELAFOSSE a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL, Yannick MOUSSELET.

Secrétaire de séance : Bernadette LETHIMONNIER a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 13

votants : 15

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire la secrétaire de séance Mme Bernadette LETHIMONNIER. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Prorogation de la convention régionale de financement des travaux de la piste cyclable le long de la RD 840 et de la voie verte Sente aux Drapiers
- Choix de la labérisation pour la prévoyance maintien de salaire et participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents communaux
- Convention d'adhésion au CDG27 pour les missions temporaires de mise à disposition de personnel
- Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'égalité » et désignation d'un.e élu.e relais au sein du conseil municipal
- Prise en charge du renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Orphée pour la bibliothèque
- Modifications au règlement de la bibliothèque
- Prise en charge de frais de transport pour la venue d'un auteur
- Annulation de produits irrecouvrables
- Participation à la scolarité d'un enfant en classe ULIS de Louviers
- Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications
- Demande de subvention DETR 2025 pour le remplacement des menuiseries extérieures de la bibliothèque
- Demande de subvention DETR 2025 pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes
- Travaux du SIEGE 2025 : passage aux ampoules LED
- Présentation de la décision du maire pour le choix d'un prestataire de cantine

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention MDE 2025 pour le remplacement des menuiseries extérieures de la bibliothèque

Le conseil est d'accord à l'unanimité.

D 2024 12 129 : AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 305 796,49 € répartis conformément au tableau ci-après :

Sens	Opération	Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D	108 - Salle des Fêtes	21	2181	9 500.00	-	9 500.00	2 375.00
D			2184	3 000.00		3 000.00	750.00
D	112 - Ecole	21	2184	1 000.00		1 000.00	250.00
D			2188	1 500.00		1 500.00	375.00
D	113 - Mairie	21	231	-	24 950.00	24 950.00	6 237.50
D			2131	10 075.00	-	10 075.00	2 518.75
D	114 - Voirie	21	2184	5 000.00	-	5 000.00	1 250.00
D			20	203	15 767.97	-	15 767.97
D	115 - Terrain de Grands Jeux	21	204	20 415.11	22 781.00	-	22 781.00
D			212	3 000.00	-	3 000.00	750.00
D	116 - CLAS	21	2151	10 000.00	-	10 000.00	2 500.00
D			2188	2 000.00	-	2 000.00	500.00
D	12 - Maison communale	23	231	811 300.00	-	811 300.00	202 825.00
D			2181	9 600.00	-	9 600.00	2 400.00
D	124 - BIBLIOTHEQUE	21	2188	500.00	-	500.00	125.00
D	126 - Espace Village	20	2135	5 000.00	-	5 000.00	1 250.00
D			2111	29 696.00	-	29 696.00	7 424.00
D	90 - Centre Bourg	21	2111	188 000.00		188 000.00	47 000.00
D	95 - Matériel Communal	21	2158	4 000.00		4 000.00	1 000.00
D			2182	22 000.00	-	22 000.00	5 500.00
				1 198 235.97	24 950.00	1 223 185.97	305 796.49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D 2024 12 130 : PROROGATION DE LA CONVENTION REGIONALE DE FINANCEMENT DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD840 ET DE LA VOIE VERTE SENTE AUX DRAPIERS

Vu la convention régionale pour le financement d'une piste cyclable le long de la RD 840 et l'aménagement d'une voie verte Sente aux Drapiers, signée le 18/07/2023,

Vu la date limite de prise en compte des dépenses de l'opération au 31/12/2024 et celle de réception des justificatifs au 30/06/2025,

Vu la déclaration d'infertilité du premier marché de travaux et la décision de relancer ce même marché au 24/08/2024,

Considérant que le commencement des travaux est prévu au 10/02/2025, M. le Maire propose de demander la prorogation de la convention régionale d'une année, au-delà du 31/12/2024, afin de pouvoir adresser toutes les factures et les justificatifs sans perdre le bénéfice de la subvention régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE l'exposé du Maire
- 2) DECIDE de demander à la REGION NORMANDIE la prorogation de la convention régionale d'une année, au-delà du 31/12/2024, afin de pouvoir adresser toutes les factures et les justificatifs sans perdre le bénéfice de la subvention attribuée dans la convention initiale.
- 3) AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention.

D 2024 12 131 : CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité (*ou de l'établissement*) ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial réuni le 10 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 abstention ;

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

Le risque Prévoyance

2°) de retenir :

Pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel

sans être inférieure à 7 € en cas de proratation. Une proratation de la participation sera calculée selon la durée hebdomadaire du temps de travail des agents.

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière (*aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le versement de la participation dans le cadre de la labellisation ne peut se faire qu'après présentation du contrat labellisé des agents.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

D 2024 12 132 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE L'EURE (CDG27) POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (code général de la fonction publique, article L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'[article L. 1251-1 du code du travail](#) que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- AUTORISE M. le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;

- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

D 2024 12 133 : PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Débat : M. LANGLOIS avait participé à une réunion de l'A.M.R. F pour évoquer ces affaires délicates qui demandent beaucoup de temps à recevoir les personnes en difficulté. Elles rencontrent parfois des difficultés à témoigner, elles craignent le jugement et ont peur de se rendre en gendarmerie. Les situations se traitent avec impartialité.

Il existe un dispositif qui s'appelle MONSHERIF qui sécurise et protège les personnes victimes ou cibles de violences. Cet outil discret et efficace, accessible à tous par le site web www.monsherif.com, est inscrit au guide des ordonnances de protection édité par le conseil national du barreau (magistrature). MONSHERIF agit aux côtés des associations d'aides aux victimes, des procureurs, et de la gendarmerie et des collectivités pour la sécurisation et la protection du plus grand nombre de personnes face aux violences.

M. LANGLOIS se propose d'accompagner l'E.R.R.E aux formations qu'il aura à suivre.

Mme HAUDIQUET pense que ce serait bien d'avoir un binôme d' E.R.R.E femme/ homme.

Délibération :

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'initiative ERRE « Élu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Devant le fait alarmant que 54% des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vise à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité.

Une **formation gratuite spéciale « élus »** sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce **réseau regroupera** les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (exemple : La Gendarmerie, le CIDFF, DDDFE, Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « **RELAIS** » : **repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.**

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Peut mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes par exemple

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE de soutenir cette action et désigne :

- M. Frédéric GERIN comme « élu rural relais de l'Égalité » Titulaire
- M. Bruno GERMAIN comme « élu rural relais de l'Égalité » Suppléant

au sein du conseil municipal.

D 2024 12 134 : PRISE EN CHARGE DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Jusqu'au 31/12/2024, la Médiathèque Départementale de l'Eure prend à sa charge la maintenance de la licence réseau SIGB du logiciel de médiathèque Orphée.NX, dans le cadre d'un accord commercial passé entre le Département de l'Eure et la société C3RB.

Pour des raisons d'équité comptable, le Département ne doit plus payer la maintenance de la licence réseau Orphée. La charge en est transférée à la commune à compter du 01/01/2025. La facture a été négociée à 79 € HT/an, soit 94,80 € TTC.

Néanmoins, le coût annuel de chaque licence Orphée.NX (2 820 €) est toujours pris en charge par le Département et la maintenance de 1^{er} niveau assurée par les informaticiens de la MDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de prendre en charge le coût de la maintenance de la licence réseau SIGB du logiciel de médiathèque Orphée.NX, d'un montant de 79 € HT/an, soit 94,80 € TTC (tarif 2025), proposé par la société C3RB informatique, à compter du 01/01/2025.

- 1) AUTORISE le Maire à signer le contrat de renouvellement de la licence pour l'année 2025, reconductible par tacite reconduction.
- 2) DECIDE d'inscrire au budget communal 2025 et suivants, le coût de la dépense.

D 2024 12 135 : MODIFICATIONS AU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose de modifier les articles 5,6 et 8 du règlement de la bibliothèque dans le sens où :

- Le prêt est limité à 5 livres au lieu de 3.
- En cas de retard dans les restitutions et/ou de dégradations des documents, livres ou DVD, l'emprunteur doit les racheter à neuf pour les remplacer.
- En cas de retard de plus d'un mois dans les restitutions et sans réponse à la 1^{ère} relance, la bibliothèque bloquera la carte d'adhésion tant que les restitutions ne seront pas effectives.

Après avoir entendu le règlement et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) AUTORISE le Maire à signer le nouveau règlement, annexé à la présente.

D 2024 12 136 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS POUR LA VENUE D'UN AUTEUR

Vu la manifestation communale du 14 juin 2024 qui consistait en la venue d'auteurs à Saint Pierre des Fleurs,

Vu la délibération du 28/03/2024 prenant en charge une partie des frais d'un auteur,

Monsieur le Maire propose la prise en charge par la commune des frais complémentaires pour la venue d'un auteur pour un montant total de 38.70 € décomposé comme suit :

38.70 € pour le billet de train aller Rouen-Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) DECIDE de prendre en charge les frais complémentaires liés à la venue d'un auteur pour un montant de 38.70 €.
- 2) DECIDE de rembourser ses frais de transport à M. Romain PUERTOLAS pour un montant de 38.70 €.

D 2024 12 137 : ANNULATION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu les créances dues par la société LAMBERT COUVERTURE d'un montant total de 20,30 €,

Vu le jugement du 22/02/2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de cette société,

Vu la demande de la Trésorerie d'annuler le montant total dû de 20,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE d'annuler les créances irrécouvrables de la société LAMBERT COUVERTURE d'un montant total de 20,30 € selon le bordereau de situation ci-joint.

D 2024 12 138 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN CLASSE ULIS DE LOUVIERS

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education indiquant au premier paragraphe que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu la lettre de la ville de Louviers en date du 26/11/2024, informant de la présence d'un enfant de Saint Pierre des Fleurs en classe élémentaire ULIS et du tarif afférent,

Considérant que cet enfant habitant la commune de Saint Pierre des Fleurs fréquente l'enseignement en classe ULIS de l'école Lovérienne,

Considérant qu'il convient de payer les frais de scolarité de cet enfant,

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de rembourser à la commune de Louviers les frais de scolarité de la classe élémentaire ULIS 2023/2024 d'un l'enfant pour un montant de 584 €.

D 2024 12 139 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Débat :

M. le Maire indique que Mme CARPENTIER a répertorié les montants rétroactifs dus depuis 2019 par l'opérateur Orange (5 893.36 €) et depuis 2020 (110.42 €) par Eure Normandie Numérique. Ces montants sont calculés selon les mètres linéaires aériens et souterrains des artères de télécommunication occupant le domaine public communal multipliés par un prix au km.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- 2) DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3) DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4) DECIDE de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissement annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

D 2024 12 140: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET LA SECURITE DE LA BIBLIOTHEQUE

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'afin d'uniformiser les menuiseries de la bibliothèque, et étant donné qu'une partie côté école a déjà été remplacée par du PVC, cette partie sera complétée par du PVC.

En revanche, le côté route de Brionne sera remplacé par des menuiseries en aluminium.

Toutes les menuiseries du rez-de-chaussée et des étages seront remplacées.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les menuiseries extérieures de la bibliothèque communale sont vétustes et doivent être changées pour améliorer l'isolation thermique et la sécurité du bâtiment.

Considérant la proposition technique et financière de la société LANOS Menuiserie d'un montant de 38 078.98 € HT,

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de procéder au changement des menuiseries extérieures de la bibliothèque communale,
- 2) DECIDE de retenir l'entreprise LANOS pour sa proposition technique et financière d'un montant de 38 078.98 € HT.
- 3) DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR sur la programmation 2025, selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération :	38 078.98 € HT, soit 45 694.78 € TTC
Subvention DETR 40% :	15 231.60 €
Autofinancement 60% :	22 847.38 €
FCTVA	7 615.80 €

- 4) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

D 2024 12 141: DEMANDE DE SUBVENTION A LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'EVREUX POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET LA SECURITE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que les menuiseries extérieures de la bibliothèque communale sont vétustes et doivent être changées pour améliorer l'isolation thermique et la sécurité du bâtiment.

Considérant la proposition technique et financière de la société LANOS Menuiserie d'un montant de 38 078.98 € HT,

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de procéder au changement des menuiseries extérieures de la bibliothèque communale,
- 2) DECIDE de retenir l'entreprise LANOS pour sa proposition technique et financière d'un montant de 38 078.98 € HT.
- 3) DECIDE de demander une subvention à la Médiathèque Départementale d'Evreux sur la programmation 2025, selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération :	38 078.98 € HT, soit 45 694.78 € TTC
Subvention MDE 40% :	15 231.60 €
Autofinancement 60% :	22 847.38 €
FCTVA	7 615.80 €

- 4) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

D 2024 12 142: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET LA SECURITE DE LA SALLE DES FETES

Débat :

Mme HAUDIQUET signale que la porte de l'escalier extérieur de la salle des fêtes a été supprimée pour sa vétusté.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les menuiseries extérieures de la salle des fêtes sont vétustes et doivent être changées pour améliorer l'isolation thermique et la sécurité du bâtiment.

Considérant la proposition technique et financière de la société DESCOURTIS d'un montant de 13 195.05 € HT,

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de procéder au changement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes,
- 2) DECIDE de retenir l'entreprise DESCOURTIS pour sa proposition technique et financière d'un montant de 13 195.05 € HT.
- 3) DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR sur la programmation 2025, selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération : 13 195.05 € HT, soit 15 834.06 € TTC

Subvention DETR 40% : 5 278.02 €

Autofinancement 60% : 7 917.03 €

FCTVA 2 639.01 €

- 4) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

D 2024 12 143 : TRAVAUX DU SIEGE 2025 : PASSAGE AUX AMPOULES LED

Débat :

M. le Maire indique que cette opération du SIEGE correspond à des dépenses de 20 000 € pour le changement d'environ 100 ampoules LED sur la commune.

M. BESSIÈRE explique que :

1) sur les mats d'éclairage public récemment installés il n'y a pas d'intérêt immédiat de changer les ampoules. Elles le seront à l'avenir.

Depuis 5 ans, la commune demande au SIEGE de procéder au changement des vieilles ampoules au profit de LED. Le SIEGE ayant enfin pris conscience du bienfondé de ces opérations, n'a commencé à les changer que depuis 2 ans. Cela démultiplie la transition énergétique.

Notre commune compte 353 mats d'éclairage public, dont 120 déjà équipés en ampoules LED + 100 de prévus en 2025. Il en restera encore 133 à équiper.

- 2) Des disjonctions électriques intempestives ont lieu dans le quartier de la rue de la Mare Saint Pierre qui ne sont pas dues à une incompatibilité entre les nouveaux mats et l'ancien matériel des armoires, mais à un problème sur un câble souterrain.
- 3) 12 mats d'éclairage public vétustes ont été déposés route de Brionne. Ils font l'objet d'une demande de devis au SIEGE depuis 6 mois. La commune est toujours en attente du devis, l'intervention est théoriquement prévue début 2025. L'éclairage public de la salle Michel Gomez fera l'objet d'une étude d'éclairement et de remplacement d'un mat plus haut.
- 4) 2 lanternes seront remises à l'Epine Rollet pour remplacer celles cassées, percées ou vétustes avec les mêmes puissances de LED qu'avant et selon le RAL vert 6009. Les mats galvanisés seront substitués.

M. LANGLOIS demande s'il serait opportun d'installer des lampadaires solaires comme ceux de La Saussaye.

M. BESSIÈRE précise que ceux-ci sont équipés de batteries et que leur fiabilité dépend de leur entretien. Dès lors que les mats sont alimentés par des câbles électrique, il n'y a pas d'intérêt à les équiper en solaire. Cela a du sens uniquement en l'absence de câble. Dans notre commune ramassée où le câblage électrique est présent partout, il n'y a pas d'intérêt à mettre du solaire, sauf sur un éventuel point isolé. M. le Maire ajoute que cela ne serait financièrement pas rentable compte tenu du coût du matériel solaire.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **6 667.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ; autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2025, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE 2024 05 DU 29/11/2024 (prise selon la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020 donnant certaines délégations au Maire et notamment l'article 3°), d'attribuer et de signer le marché de fourniture et de livraison de repas de cantine en liaison froide au prestataire Convivio-Evo sas.

TOUR DE TABLE

M. TREFFÉ informe que la commune a reçu la dotation « filet de sécurité » pour faire face à l'inflation 2023 de 16 690 €. En revanche, les droits de mutation ont baissé de 98 000 € à 68 000 €.

Dans les archives des délibérations du conseil municipal de 1848 à nos jours, il est fait mention le 3 juin 1924 du changement de nom de la commune de Saint Pierre des Cercueils par Saint Pierre des fleurs. En 2024, cela fait 100 ans que cet événement s'est produit. M. le Maire informe qu'un article dans le Courrier de l'Eure y sera consacré. C'est Mme HAUDIQUET, Présidente de la Société d'histoire et son équipe qui ont reçu la journaliste.

M. PASHEL a reçu une plainte du G.I.G.N (Groupe d'Intervention des Guirlandes de Noël) qui déplore l'absence d'illumination de Noël au village. M. le Maire confirme que cette année, le nombre de guirlandes lumineuses a été réduit au profit de décorations recyclées fabriquées par les agents communaux. En effet, c'est un choix. Toutes nos décors lumineuses sont HS. Avec M. LANGLOIS, nous avons fait faire des devis pour en racheter, c'est très cher : 4 800 € HT, ou pour en louer : 6 000 €. Habituellement, les agents communaux font l'installation dans des conditions très in sécuritaires, de plus, le matériel fait disjoncter les mats d'éclairage public. M. PASCHEL propose de décorer un lieu unique dans un endroit choisi. M. BESSIÈRE rejoints M. PASCHEL dans sa remarque, les décorations ont davantage d'âme mais il est dommage qu'il n'y ait pas de lumière pour les valoriser. Il est conscient qu'il faut se soucier des deniers publics, mais un endroit bien décoré devant l'église ou à l'école serait suffisant. Mme RICARD précise qu'au spectacle de noël, une guirlande apportée par une agente communale a fait sensation sur le sapin en bois de la salle des fêtes.

Mme HAUDIQUET demande où en l'affaire des containers pour les ordures ménagères. M. le Maire y reviendra en fin de séance.

M. le Maire informe que cette semaine, un article sur la réunion publique du centre bourg est paru dans le Courrier de l'Eure.

Projet de centre bourg : M. BESSIÈRE a assisté à une réunion en présence de promoteurs et du bureau en charge de l'étude de préfaisabilité du projet. Le niveau de présentation par le bureau d'étude n'était pas satisfaisant, les

promoteurs attendaient plutôt des éléments financiers suggérant plusieurs typologies de scénarios (50% de locatifs / 50% d'accessions à la propriété, 30% / 70 %, et 70% / 30 %).

Ces éléments ont été demandés au bureau d'étude et seront adressés ensuite aux promoteurs afin qu'ils étudient l'attractivité du projet.

Pour résumer cette réunion, la conjoncture actuelle en France n'est pas favorable pour réaliser de la construction neuve. Un questionnement se pose sur la méthodologie d'action à adopter :

- Réaliser une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) qui est une opération d'urbanisme publique ayant pour but de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains à bâtir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des entités publiques ou privées.
- Ou réaliser une vente en bloc selon un cahier des charges.

M. BESSIERE a assisté à la réunion publique du 5 décembre 2024, où environ 60 personnes étaient présentes. Ils étaient très à l'écoute du projet, avec une approche plutôt favorable, et bien sûr avec quelques récalcitrants aux logements sociaux. « Logements sociaux » n'est pas synonyme de logements insalubres, ni de « cas sociaux ». Il faudra savoir gérer cela.

Il est décevant que nos jeunes Saint Pierrais doivent « s'expatrier » faute de logements adaptées à leurs besoins. Actuellement, la rotation sur les logements sociaux est de seulement à 15 ans et il y a parfois des rachats, ce qui traduit un besoin de logements sociaux supplémentaires.

M. le Maire précise que la SILOGE revend de plus en plus de logements, en accord avec la commune. Il faut savoir que les communes de moins de 3 500 ha ne sont pas soumises à l'obligation de posséder au moins 20% de logements sociaux.

M. BESSIERE développe en expliquant les pistes de réflexions entre le projet de centre bourg, son intégration par rapport à la RD 840 et la desserte des cars pour le ramassage scolaire. M. PASCHEL évoque la polémique que le double giratoire suscite. M. BESSIERE fait remarquer qu'une seule personne a évoqué ce sujet.

M. le Maire dit que l'accueil du projet par les habitants a plutôt été bien ressenti, les échanges n'ont pas été agressifs. Le plan du projet pourra être mis sur le site internet de la commune.

M. TREFFÉ a été surpris par le nombre important de personnes présentes à cette réunion publique.

M. LANGLOIS a assisté à une réunion avec la gendarmerie où il a été question de la montée des incivilités de toutes parts. Les communes s'équipent peu à peu de caméras pour que la gendarmerie puisse mieux travailler.

M. le Maire précise que les adjoints au Maire sont, dès leur élection, Officier de Police Judiciaire.

M. LANGLOIS relancera l'opération « les voisins vigilants » dans tout le village. Un référent avait déjà été nommé dans un quartier dont le rôle est de correspondre avec la gendarmerie.

M. LANGLOIS a rencontré la chargée de mission des Villes et Villages Fleuris pour bénéficier de conseils afin de viser la seconde fleur en 2025. Elle a trouvé notre commune propre.

Quelques détails sont à mettre en place et il convient d'expliquer les changements de pratique aux agents, c'est un travail d'élus (ex : tailler les arbres tous les 3 ans seulement, demander aux agents de participer à la constitution d'un dossier de présentation). Il sera possible de développer ce sujet en commission.

M. BESSIERE trouve que c'est un sujet important.

Mme LETHIMONNIER informe que la distribution des colis des Aînés est quasiment terminée, que le CCAS a donné des chèques pour les naissances de l'année 2024 et pour la rentrée scolaire 2024/2025 des collégiens et des lycéens.

Mme RICARD dit que le spectacle du Noël a eu lieu aujourd'hui pour les enfants de l'école, lequel a été bien apprécié avec une bonne participation. La prestation du ventriloque a plu. La municipalité a distribué les livres et les bonbons pour les primaires. Un bel accueil par les enfants et par l'équipe enseignante a été réservé au Père Noël. Demain, ce sera le tour des maternelles.

Il est constaté une bonne collaboration entre les enseignants et les parents d'élèves pour offrir aux enfants des moments conviviaux.

Elle a commencé à choisir les menus de cantine avec le nouveau prestataire CONVIVIO.

M. PREVOST a failli « se faire avoir » sur les îlots de la route d'Elbeuf, car les flèches de signalisation ont disparu. M. le Maire précise qu'elles ne seront pas remises car d'ici 2 mois, les travaux reprendront.

M. PREVOST réitère sa demande d'éclairage public au niveau de l'arrêt de car scolaire route du Neubourg. M. BESSIÈRE confirme que le sujet sera abordé à l'élaboration du projet de centre bourg, mais que pour l'instant il ne sera pas traité. M. PREVOST demande que soit positionné un projecteur sur la salle des fêtes. M. BESSIÈRE suggère plutôt de positionner un lampadaire plus puissant mais une étude d'éclairage est à réaliser préalablement.

M. PREVOST demande s'il est possible de matérialiser un passage piéton sur la route du Neubourg, au niveau de la sortie du chemin de la fontaine au poirier. M. BESSIÈRE dit que cela sera vu avec le Département dans le cadre du projet de requalification de la RD 840 de la route du Neubourg, d'ici à 4 ou 5 ans. Pour l'heure ce n'est la priorité, mais un travail sérieux sera fait en concertation avec le département afin de structurer définitivement les espaces de circulation.

Mme RICARD suggère de rafraîchir la peinture de quelques passages piétons.

M. PREVOST rappelle que le trottoir autour du rond-point menant à l'Intermarché est boueux. M. BESSIÈRE avait déjà évoqué le sujet avec le propriétaire d'Intermarché. Il y a encore le sujet des bouches à clé dont le béton les entourant s'effondre. Le SERPN nie devoir réaliser ces travaux. Il y a dégradation de l'enrobé autour du rond-point, qui sera vu début janvier 2025 avec le Département.

Déchets alimentaires : M. le Maire informe qu'il est nécessaire de positionner au minimum 3 containers sur la commune. C'est le syndicat PRECOVAL (ex SDOMODE), qui réalisera les dalles béton pour y sceller ces containers à l'intérieur desquels un second bac amovible sera placé pour effectuer les vidanges. Ils sont de taille 1 m X 1.20 m. Suggestion d'endroits possibles : à côté de la salle des fêtes, de la salle Michel Gomez, et à l'entrée de la résidence des saules où l'on pourrait positionner des containers verres et papiers. Et éventuellement, on pourrait supprimer ceux du cimetière, car actuellement les agents communaux retirent toutes les semaines 2 camions plein de cartons.

Un nom au CLAS serait à donner. Les conseillers proposent : Annie Arnaud, Edith Piaf, Lucie Aubrac, Jeanne d'Arc, Françoise Bourdin, Andrée Gide, Rosa Bonheur.

La séance est levée à 23H00.